Questions de métapolitique

Par **Alain Cambier**

Chercheur associé à l'UMR 8163 « Savoirs, textes, langage » (STL) à l'Université de Lille.

Ceux qui réalisent les bouleversements politiques ne sont pas les mêmes que ceux qui les rendent possibles. Au début du XX° siècle, Antonio Gramsci soulignait, dans ses *Cahiers de prison*, que toute bataille politique se gagne d'abord sur le terrain des mentalités, des façons de penser : l'activisme politique serait voué à l'échec si, dans une société, les superstructures culturelles n'étaient pas devenues favorables à son développement. Une action politique - voire une révolution - est tributaire d'un environnement idéologique qui conditionne en amont son succès ou son échec. Pour autant, Gramsci ne recourait pas au concept de « métapolitique » : la métapolitique ne concerne pas la conquête directe du pouvoir, mais reconnaît l'existence d'un au-delà de la politique, de domaines socio-culturels qui lui sont irréductibles mais qui peuvent indirectement l'influencer ou lui résister. Or, depuis les années 70, des intellectuels d'extrême droite ont repris à leur compte cette notion en la détournant. Ainsi, Alain de Benoist revendique un « gramscisme de droite » qu'il amalgame à de la « métapolitique » : l'enjeu est alors d'élargir la fenêtre d'Overton[1] en promouvant des opinions considérées jusque-là comme litigieuses, voire délictueuses, pour les rendre hégémoniques. Aujourd'hui, l'offensive politique de l'extrême droite opère une infiltration progressive des espaces non-politiques, par le truchement de puissants appareils idéologiques comme ceux de la galaxie Bolloré pour manipuler le *Zeitgeist* de notre époque. La manœuvre usurpe le sens de la métapolitique en exportant des rapports de force politiques dans des domaines qui jusqu'alors leur étaient éloignés. Pour contrer une telle stratégie idéologique, il ne suffit certainement pas de s'indigner, mais d'abord de chercher à saisir les enjeux que recèle la notion de métapolitique et comprendre comment son usage peut aujourd'hui en être à ce point galvaudé.

La métapolitique est censée renvoyer à ce qui transcende la politique. Pourtant, l'usage de cette notion est apparu ambigu : elle peut être considérée soit comme une réflexion critique sur les fondements d'une société humaine, soit au contraire comme un prolongement de la « politique politicienne »[2], comme une métastase de celle-ci, un effet collatéral de la propagation de ce mal politique qu'est la démagogie. Ou bien il y a réellement un au-delà de la politique qui nécessairement l'influence, voire la limite, ou bien la métapolitique ne serait encore qu'une excroissance envahissante de la tactique politique qui sort de son ordre[3]. Dès lors, son statut peut varier : soit être celui d'un objet à part entière des sciences sociales, soit celui d'un instrument de propagande.

Aux sources de la notion de métapolitique

En recourant à la notion de métapolitique en 1814[4], Joseph de Maistre considérait qu'elle était à la politique ce que la métaphysique est à la physique : « J'entends dire que les philosophes allemands ont inventé le mot de métapolitique, pour être à celui de la politique ce que le mot métaphysique est à celui de physique. Il semble que cette nouvelle expression est bien inventée pour exprimer la métaphysique de la politique, car il y en a une, et cette science mérite toute l'attention des observateurs ». Auteur conservateur, De Maistre prétendait alors pouvoir répondre à la crise de la légitimité consécutive à la Révolution française en retrouvant dans la religion le fondement de l'édifice social et en supposant un plan divin supra-politique censé déterminer le cours des choses sans que les hommes puissent vraiment exercer une prise sur lui. Il s'est trompé au moins sur un point, puisque ce ne sont pas des philosophes allemands qui ont « inventé » la notion de métapolitique : la première occurrence de cette notion se trouve chez le moine cistercien espagnol Juan Caramuel Lobkowitz, en 1650, dans un texte intitulé *Metapolitica, hoc est tractatus de republica philophice considerata*[5]. En cette époque charnière qui correspondait à la signature du Traité de Westphalie (1648) considérée comme

[1] Métaphore due au politilogue Overton désignant l'espace d'acceptabilité des opinions ou idées qui peuvent être exprimées et circuler sans indigner, dans une société.
[2] *Cf.* Alain de Benoist, « *Pour un gramscisme de droite* » Actes du XVIème colloque du G.R.E.C.E.
[3] Pour Blaise Pascal, c'est tyrannie que de sortir de son ordre : par exemple, en exportant la force qui relève de celui des corps, dans l'ordre des savants qui est celui de l'esprit : **cf.** *Pensée* 58, éd. Lafuma.
[4] *Cf.* J. de Maistre, *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et autres institutions.*
[5] En français : *Métapolitique, traité de la république considérée d'un point de vue philosophique.* A cette époque le vocable » État » au sens actuel ne s'était pas encore totalement imposé et la puissance publique était encore désignée par l'expression *res publica* ou *civitas*.

l'acte de naissance officiel de l'État moderne[6], le texte exprimait la nécessité de renforcer le droit canonique et s'est présenté comme une « réaction théologique » aux transformations qui se produisaient aussi bien dans la société que dans la religion. Lobkowitz y prenait le contrepied des thèses de Hobbes qui élaborait alors la théorie séculière de l'État moderne et publiait son *Léviathan* à peu près à la même époque. En mobilisant la notion de métapolitique, Lobkowitz cherchait à retrouver dans la religion catholique un garde-fou au décisionnisme politique prôné par Hobbes : il adoptait donc une approche critique face au processus de sécularisation[7] qui a conduit, au XVII° siècle, à la naissance de l'État moderne. Celui-ci a été le fruit de la révolution humaniste commencée à la Renaissance qui a consisté à considérer les hommes comme les seuls « maîtres du sens » et à ne puiser que dans leurs propres forces les moyens politiques du vivre en commun. Avec l'édification de l'État moderne, le pouvoir politique n'est plus pensé dans le cadre de la religion, mais bien plutôt la religion dans le cadre de l'État. En s'émancipant de la tutelle de la *societas christiana* qui s'était profondément divisée avec le schisme issu de la Réforme protestante, l'État moderne revendiquait désormais la souveraineté absolue. Mais une telle conception de la souveraineté ne pouvait qu'exacerber la logique de puissance inhérente à la politique[8], au point de justifier un décisionnisme pur et sans frein de la part du pouvoir[9]. Dans ce contexte, la métapolitique revenait donc à examiner si nulle instance en surplomb n'était susceptible de contrebalancer cette prétention Hobbienne à exercer un tel pouvoir autotélique, autoréférentiel. Alors qu'il avait été l'un des premiers a théorisé la souveraineté absolue en rejetant notamment la *Lex Cornelia*[10], Bodin lui-même avait auparavant reconnu que le monarque ne pouvait décider de manière totalement discrétionnaire, puisqu'il restait assujetti à un ordre naturel garanti par Dieu et devait respecter les préceptes de justice.

Les fondements du droit civil

Au sens premier du terme, la métapolitique part du principe qu'il y a nécessairement des domaines et des valeurs qui transcendent la politique. Dans quelle mesure le droit peut-il alors être considéré comme cette instance en surplomb auprès de laquelle se référer ? Il est vrai qu'à défaut de pouvoir encore faire de la religion le garant exclusif du liant social, l'État moderne a fait du droit positif le moyen privilégié de structuration de l'espace collectif. Mais, dans ce cadre, la souveraineté absolue apparaît paradoxalement comme à la fois la pierre d'angle et la pierre d'achoppement du droit[11]. La caractéristique spécifique de l'État moderne est qu'il se veut le puits du droit, la source fondamentale des lois civiles : le souverain prétend détenir le monopole de la capacité à légiférer. Mais en se présentant comme la source exclusive du droit, l'État ne peut éviter un paradoxe fondamental : le souverain absolu qui se veut l'auteur des lois apparaît nécessairement lui-même – en partie tout au moins – *ex lex*, en dehors de la loi. La souveraineté se caractérise donc à la fois par sa normativité et son statut asymétrique : le point-source du droit que se veut l'État recèle alors nécessairement un foyer aveugle. Bien plus, s'il n'est que l'expression d'une volonté politique – fût-ce celle du pouvoir législatif - le droit lui-même peut alors apparaître comme un instrument au service de la puissance politique, un simple appareil idéologique d'État. C'est contre une telle conception réductrice que s'est élevé un penseur comme Montesquieu en combattant la monarchie absolue, au milieu du XVIII° siècle : loin de pouvoir être simplement l'effet d'une volonté politique, « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses »[12] et c'est là qu'elles trouvent leur légitimité. Pour Montesquieu, les lois ne peuvent être établies arbitrairement par une décision souveraine : les mœurs et les manières en vigueur - c'est-à-dire l'être-au-monde d'un peuple - constituent le principe dynamique de leur acceptabilité. Dans un État, le droit est tributaire d'une géohistoire propre[13] et de principes généraux du droit[14] que l'on ne peut « choquer » qu'à ses dépens. C'est découvrir alors que le droit positif ne peut épuiser tout le droit et que celui-ci possède des fondements autres que strictement politiques. Plus globalement, le recours au droit positif ne peut se contenter de garantir un ordre social, mais est censé répondre plus profondément à une exigence de justice, dès que l'on vit en société. Ainsi, Montesquieu affirme : « Avant qu'il y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice possibles. Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux. Il faut donc avouer des rapports d'équité antérieurs à la loi positive qui les établit »[15]. Toute vie sociale suppose *a priori* le respect de règles de justice élémentaires qui se présentent comme une axiomatique du vivre ensemble. Dès lors, pour que les interactions sociales s'effectuent en bonne intelligence, une politique légitime ne peut que respecter cet « esprit des lois » qui renvoie à une sorte de droit naturel objectif. Cette thèse selon laquelle il faut admettre un ensemble d'axiomes préliminaires pour fonder un droit positif légitime se retrouve, après Montesquieu, chez Gottlieb Hufeland qui a alors repris à son compte la notion de métapolitique. L'idée qu'il existe des fondements *a priori* du droit civil fut ensuite

[6] Même si l'accession d'Henri IV au trône de France fut déjà présentée en 1594 comme le « sacre de l'État » pour mettre fin aux guerres de religion.
[7] L'expression « séculariser » fut utilisée pour la première fois à Münster le 8 mai 1646 par le légat français Longueville, lors des négociations du traité de Westphalie.
[8] « Le mot de puissance est propre à ceux qui ont volonté de commander à autrui » J. Bodin, *Les Six Livres de la République*, I-4.
[9] Hobbes affirmait cyniquement : « Le nom de tyrannie ne signifie rien de plus, ni rien de moins, que celui de souveraineté » *Léviathan*, conclusion, éd. Sirey, p ; 717.
[10] *Cf.* J. Bodin, *op. cit.,* I-3 et III-5. La *Lex Cornelia* appliquait au souverain le principe qu'un magistrat est lui-même tenu par ce qu'il prescrit à un tiers.
[11] *Cf.* notre ouvrage *Qu'est-ce que l'Etat ?*, éd. Vrin, coll. *Chemins philosophiques*, 2ème éd. 2012.
[12] *Cf.* Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Livre I, chap. 1.
[13] Montesquieu avait déjà mis l'accent sur l'influence que peut avoir le climat sur les mœurs.
[14] Les « principes généraux du droit » expriment le besoin de la société de se lier à elle-même à travers sa propre histoire, son héritage, son patrimoine juridique et constitutionnel.
[15] Montesquieu, *op. cit.* I-1.

explicitement développée, au début du XX° siècle, par Adolf Reinach : « Le droit positif trouve les concepts qu'il utilise ; il ne les crée absolument pas »[16]. Une ontologie du droit vient ici s'opposer au positivisme juridique formel.

Tout n'est pas politique

La métapolitique prise au sens fort du terme signifie que la politique demeure tributaire de données structurelles qui soit l'inspirent, soit la limitent, mais dans tous les cas exercent un ascendant sur elle, et non l'inverse. En revanche, si la métapolitique est considérée comme un simple moyen tactique pour rendre acceptable une offensive idéologique, elle ne sert alors qu'à exporter dans tous les domaines la conflictualité politique : tel est le projet aujourd'hui de toutes les dérives extrémistes. La métapolitique dont on se réclame alors[17] n'est plus qu'une ultrapolitique. Plutôt que de remodeler le débat démocratique, il s'agit alors de rendre le débat inutile et, au nom de la revendication d'une liberté d'expression décomplexée, de refuser le principe même de contradiction. Au lieu de viser à élargir les espaces de discussion démocratiques, l'enjeu est plutôt de les refermer : soit en pointant systématiquement des boucs émissaires, soit en polarisant des questions comme la laïcité pour les rendre clivantes, soit encore en naturalisant d'autres comme celles du genre, de la race… Alors que Gramsci visait à accéder à une hégémonie culturelle sur la base d'un consentement « éclairé », il s'agit aujourd'hui de procéder à des raccourcis simplistes, à des amalgames caricaturaux, de mobiliser massivement les réseaux sociaux en promouvant des contenus sectaires. En essentialisant les positions de chacun, ces polarisations conflictuelles tournent le dos à tout consensus social : elles font preuve, à l'extrême droite, d'une radicalité particulière puisqu'elles s'attaquent aux principes d'égalité en prétendant légitimer sans vergogne les hiérarchies sociales, les discriminations raciales[18]. Les thèmes mis en avant jouent sur les émotions pour persuader avec des narratifs outranciers, profiter habilement de la peur du déclassement, exacerber la colère contre les « élites », etc. Carl Schmitt est devenu l'auteur de référence de ces extrémismes, parce qu'il fait reposer toute sa théorie sur une relation binaire totalement simpliste et artificielle : celle de l'ami et de l'ennemi[19]. Or cette simplification manichéenne de notre être -au-monde oublie qu'entre le fait d'avoir un ami ou un ennemi se trouve toute une gamme de relations humaines plus complexes : comme celle d'avoir un collègue, un condisciple, un voisin, une connaissance, un allié, ou même un concurrent ou un adversaire[20]. Les milieux d'extrême droite[21] applaudissent au décisionnisme politique de Carl Schmitt[22] qui fait du décideur souverain un faiseur de miracles, en suspendant les lois établies. Ce dernier s'est réclamé d'un existentialisme politique mystique pour justifier les états d'urgence et glorifier l'exception à la règle. Selon Carl Schmitt, la politique pourrait s'immiscer dans tous les autres champs de la vie humaine. L'activisme politique n'aurait plus à respecter l'indépendance des autres domaines d'activité, au point de nier l'autonomie des normes juridiques ou les lois de l'économie[23] : « Tout secteur de l'activité humaine relève du lieu du politique »[24]. Aussi ne nous étonnons pas alors de voir Carl Schmitt faire l'éloge de « l'État total, postulant l'identité de l'État et de la société, qui ne saurait se désintéresser d'aucun ordre d'activité humaine, à l'emprise duquel nul domaine n'échappe »[25]. L'identification de l'ensemble de la société à l'État est alors liberticide et conduit à justifier une police des mœurs. Au XX° siècle, les totalitarismes ont bien été vaincus[26], mais aujourd'hui les néo-radicaux ne semblent pas sortis de cette matrice mentale justifiant l'intransigeance d'une politique intrusive à l'excès.

Pour les partisans d'une révolution radicale – réactionnaire ou pas -, la métapolitique est souvent réduite à une nouvelle forme d'*agit-prop*[27]. Au contraire, la métapolitique consiste à expliquer qu'il y a des réalités objectives - économiques, juridiques, socio-culturelles, climatiques, etc. – avec leurs valeurs *sui generis* : elles sont susceptibles de résister à la volonté de puissance politique et celle-ci doit en tenir compte pour ne pas sombrer dans l'intolérance et le nihilisme. La politique ne peut être seulement affaire de volonté, de rapports de force, mais aussi de vérité. Elle ne peut mépriser l'apport des sciences pour analyser objectivement ces réalités spécifiques souvent incontournables, à moins de se condamner à une impasse qui souvent ne conduit qu'à une exacerbation de la violence[28]. La Révolution française n'a été possible que dans le contexte culturel du siècle des Lumières marqué par l'ouverture des esprits et les progrès scientifiques : c'est une donnée métapolitique. L'ironie de l'histoire est qu'une révolution peut dévorer non seulement ses enfants, mais aussi ses « parents », ceux-là mêmes qui l'ont rendue possible : en 1793, lors du procès de Lavoisier, on[29] attribue à Jean-Baptiste Coffinhal, président du Tribunal révolutionnaire, d'avoir déclaré : « La République n'a pas besoin de savants »[30]…

[16] *Cf.* Adolf Reinach, *Les Fondements a priori du droit civil*, éd. Vrin,2004, p. 42.
[17] Ainsi l'*ISSEP* (Institut de sciences sociales, économiques et politique) a été créé pour mener, selon sa fondatrice Marion Maréchal Le Pen, un « combat culturel et métapolitique ».
[18] *Cf.* la banalisation de la notion de « grand remplacement » de Renaud Camus.
[19] « La distinction spécifique du politique, à laquelle peuvent se ramener les actes et les mobiles politiques, c'est la discrimination de l'ami et de l'ennemi » Carl Schmitt, *La Notion de politique*, Calmann-Lévy, p. 66.
[20] Un opposant politique n'est ni un ennemi, ni un traître. *Cf.* la remarquable série réalisée, sur Arte, par D. Baumard et B. Charbit et intitulée « *Camarades* » : en particulier le 7ème épisode.
[21] Mais aussi d'extrême gauche. Chantal Mouffe en fait sa référence pour théoriser la conflictualité *: cf. L'Illusion du consensus*, Albin Michel, 2016.
[22] Pour Carl Schmitt, « Est souverain celui qui décide *de* la situation exceptionnelle » *Théologie politique*, Gallimard, p. 15.
[23] *Cf.* Carl Schmitt, *La Notion de politique*, *op. cit.* p.119-120.
[24] *Ibid*, p. 108.
[25] *Ibid.* P. 62.
[26] Rappel : Carl Schmitt a été un penseur du nazisme.
[27] Cette abréviation renvoie au *Département pour l'agitation et la propagande* créé par le parti communiste, en Union soviétique.
[28] *Cf.* T. Ben Ari, O. Berné & E. Perez Tisserand, *Le Moment orwellien, La science face aux obscurantismes*, Seuil, 2026.
[29] *Cf.* M . Dodet, P. Lazar, P. Papon, *La République a-t-elle besoin de savants ?,* éd. PUF, 1998.
[30] Lavoisier fut effectivement condamné à la guillotine, mais Coffinhal le fut également peu après. De même, sous Staline en URSS, sous prétexte que la génétique ne serait qu'une « science bourgeoise », le généticien N. Vavilov fut condamné, en 1940, au goulag où il y mourut : *cf.* D. Lecourt, *Lyssenko : histoire réelle d'une « science prolétarienne »*, éd. Maspero, 1976.